
DESTINATAIRE : À l'ensemble du personnel du CISSSMO

EXPÉDITEURS : Jean-Sébastien Laforme, chef de service, gestion des activités de remplacement DSIEU

Véronique Lemieux, chef de service, gestion des activités de remplacement DRHDO

Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 23 février 2024

OBJET : **Prime majorée de soir/nuite et de soins critiques**

La présente vise à vous informer que nous avons constaté des erreurs d'application de la prime de soir et de nuit majorée et de la prime de soins critiques majorée. En effet, le système de paie payait la prime à certains employés sans que les conditions d'admissibilité ne soient rencontrées, telles que d'offrir une disponibilité de 16 quarts sur 28 jours, d'offrir une disponibilité de soir ou de nuit. Conséquemment, une révision de l'ensemble des dossiers a été effectuée afin de rétablir l'admissibilité conformément aux conventions collectives. Il se peut donc que vous receviez la prime antérieurement, mais que ce ne sera plus le cas en raison des conditions d'admissibilité non rencontrées.

Le premier versement suivant la révision aura lieu lors de la paie du 7 mars prochain (pour la période de paie du 28 janvier au 24 février).

À noter que le versement de la prime de soir ou de nuit majoré et la prime de soins critiques majorée sera dorénavant versée à toutes les deux périodes de paie (4 semaines), soit la période requise (28 jours) pour valider si l'employé est admissible à recevoir la prime en question.

Ceux qui auront des questions sur leur perte d'admissibilité pourront écrire un courriel à :

vanessa.soucy.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca pour la GAR DSIEU

ou

gar.drhdoaj.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca pour la GAR DRHDO.

Merci de votre collaboration.